



Remise en cause jugement mode de garde

Par **sabine**, le **10/12/2009** à **12:07**

Bonjour,

le pere de ma fille de 6 ans n'a qu'un droit de visite au greé des parties qui s'exerçait le dimanche,pas de droit d'hebergement ni versement de pension alimentaire.il y a 2 mois j'ai demenagé a 500kms.

j'aimerais savoir a koi il peut pretendre s'il remet le jugement en cause en sachant que ma fille n'a jamais passé plus de 2h avec lui sans moi
merci